

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS MELLOIS

Entre les soussignés :

La communauté de communes de Mellois en Poitou, représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,

Ci-après désigné par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

L'office de tourisme du Pays Mellois, représenté par M. Sylvain GRIFFAULT, Président,

Ci-après désigné par les termes « l'office de tourisme » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 – « Tarifs » est complété de de la façon suivante :

La somme de 4 632 € s'ajoute au montant initial de la prestation de services.

L'article 4 – « Durée de la convention » est complété de la façon suivante :

La durée initiale de la convention de 9 mois est prolongée de 2 mois, soit jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 2

Aucun autre article de la convention n'est modifié.

Fait à Melle, le

Pour l'office de tourisme du Pays Mellois

Pour la communauté de communes

Mellois en Poitou

Le Président,

Sylvain GRIFFAULT

Le Président,

Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022 
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_23-DE